



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

-Séance du 14 décembre 2023-

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 08/12/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
15/12/2023**

Présents :

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations :

Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Magali PATINET, Vincent SOUBIRON à Nathalie CARLES-SALMON, Gilles DURET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire :

Philippe RIGAL

N° DEL/2023-5-25

**Création de deux
emplois permanents
d'agent d'entretien
des bâtiments
communaux à temps
non complet
de 17h et 19h
hebdomadaires**

Rapporteur :

Monsieur Jérôme
BOUTELOUP, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L.332-8.2 et L. 332-8.5
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des emplois,

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant,
Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps non complet afin d'assurer l'entretien ménager des bâtiments municipaux suite à la création de nouveaux locaux et à des départs à la retraite qui entraînent une réorganisation du service entretien,
Considérant que conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à un mi-temps (soit 17h30) peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer deux emplois permanents d'agents d'entretien à temps non complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à raison de 19 heures hebdomadaires pour un poste et de 17h00 hebdomadaires sur un autre poste, dans les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe.

N° DEL/2023-5-25

- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire :
 - Pour l'emploi à 19h00, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel, ayant une expérience significative dans ce domaine, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'adjoint technique, sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.
 - Pour l'emploi à 17h00, celui-ci pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-5° précité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. L'agent contractuel, devra avoir une expérience dans ce domaine, et sera rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'adjoint technique.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

